



# UN BUDGET POUR ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION AGRICOLE

**DOSSIER DE PRESSE**  
LE PROJET DE LOI DE FINANCES

Paris,  
jeudi 28 septembre  
2017



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'ALIMENTATION



**Stéphane Travert, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation : « Nous nous engageons dans une transformation sans précédent de l'agriculture française, qui vise à permettre aux agriculteurs de vivre dignement de leur travail par le paiement de prix justes et à assurer la pleine prise en compte par l'agriculture des enjeux sociaux, sanitaires et environnementaux ».**

Profondément ancrés dans les territoires, participant à la cohésion sociale, porteurs d'une tradition d'excellence, vecteurs de l'image de la France à l'international, l'agriculture, la pêche, l'agroalimentaire, la forêt et le bois sont des secteurs essentiels de l'économie française. Ils sont confrontés aujourd'hui à des défis majeurs, économiques, sociaux, environnementaux et sanitaires, qui leur imposent de se transformer en profondeur.

L'année 2018 doit marquer la première étape de cette transformation, que l'État entend accompagner en mobilisant des crédits budgétaires, des financements communautaires et des instruments financiers dans le cadre du **Grand plan d'investissement** rendu public le 25 septembre par le Premier ministre.

L'année 2018 sera aussi l'année de concrétisation des propositions issues des **États généraux de l'alimentation**, lancés le 20 juillet dernier et qui s'achèveront vers la mi-décembre. Ces États Généraux visent à relancer la création de valeur et à en assurer l'équitable répartition, permettre aux agriculteurs de vivre dignement de leur

travail par le paiement de prix justes, accompagner la transformation des systèmes de production afin de répondre davantage aux attentes et aux besoins des consommateurs, promouvoir les choix de consommation privilégiant une alimentation plus saine, sûre et durable, et enfin accélérer l'adaptation de l'agriculture et de la forêt au changement climatique tout en contribuant à l'atténuation de ce changement.

Le projet de loi de finances pour l'année 2018 prévoit de doter le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de **5,2 md€ en crédits de paiement (+1,6% par rapport à la loi de finances initiale pour 2017)** et de **5,1 md€ en autorisations d'engagement (-1,4%)**. Ces crédits ont pour objectif de financer trois grandes priorités :

- ▶ le soutien aux agriculteurs et aux filières, à travers notamment les cofinancements de la PAC ;
- ▶ la sécurité sanitaire de l'alimentation, par un financement accru d'actions renforcées de surveillance et de prévention, qui tiendront compte des crises passées ;
- ▶ la préparation de l'avenir, via la formation des jeunes et l'innovation.

À périmètre constant (celui de 2018), le budget du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation augmente de 400 M€, dont 300 M€ sont consacrés à la mise en place d'une provision pour aléas (cf. infra).

Les crédits du ministère de l'Agriculture et l'Alimentation seront abondés par les financements européens de la PAC, pour un total de 8,9 md€. De plus, le secteur agricole au sens large bénéficiera d'allègements sociaux et fiscaux à hauteur de 4,5 md€, de dépenses fiscales pour 1,8 md€, auxquels s'ajoutent d'autres financements publics (0,9 md€).

**Au total, les concours publics au secteur agricole représenteront 21,3 md€ en 2018, soit une augmentation de +3,7% par rapport à 2017.**



## PRIORITÉ N° 1

# LE SOUTIEN À L'AGRICULTURE PAR LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)

Le deuxième pilier de la PAC repose sur un principe de cofinancement entre des crédits communautaires et des contre-parties nationales. Le budget 2018 du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation prévoit 455 M€ d'autorisations d'engagement au titre des contre-parties nationales, afin de pouvoir mobiliser au mieux les crédits européens.

**Le financement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), est maintenu au niveau de 2017 (264 M€).**

- ▶ Avec les crédits européens du FEADER, ce sont au total 1,06 Md€ qui seront mobilisés.
- ▶ Ils bénéficieront à des exploitations agricoles situées en particulier dans les zones soumises à des handicaps naturels (haute-montagne, montagne, piémont, zones défavorisées simples).

**Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), ainsi que les aides à l'agriculture biologique sont préservées, à hauteur de 81,4 M€ en AE dont la moitié pour l'agriculture biologique.**

- ▶ Le cofinancement État / Union européenne permettra de disposer d'une enveloppe globale de 325,6 M€.
- ▶ Les dispositifs contractuels proposés aux exploitants compensent les surcoûts et manques à gagner liés aux changements de pratiques, comme la conversion à l'agriculture biologique ou le développement de pratiques agro-écologiques.

**La dotation aux jeunes agriculteurs (DJA) est confortée au niveau de 2017 (38,4 M€ en AE), niveau qui avait alors été réévalué pour tenir compte de la suppression des prêts bonifiés.**

- ▶ Ce soutien permettra d'accompagner le renouvellement des générations en agriculture. Aujourd'hui, un départ d'agriculteur sur deux n'est pas remplacé.

**Les dispositifs de soutien aux investissements dans les exploitations agricoles sont dotés de 71 M€ en AE.**

- ▶ Ces dispositifs permettront d'accélérer l'adaptation des outils de production, en complémentarité avec les autres financements publics.

**L'ensemble de ces dispositifs bénéficie d'une forte augmentation (+26%) de crédits de paiement (533,7 M€ contre 423,6 M€ en 2017). Ces crédits permettront d'achever le rattrapage des retards de paiements PAC dus aux agriculteurs, notamment pour les MAEC.**

- ▶ Afin de faciliter ce rattrapage, l'agence de services et de paiements (ASP) bénéficie d'un budget complémentaire de 30 M€. Par ailleurs, les services d'économie agricole des directions départementales des territoires vont bénéficier de 300 ETP supplémentaires pour accélérer le traitement des dossiers.

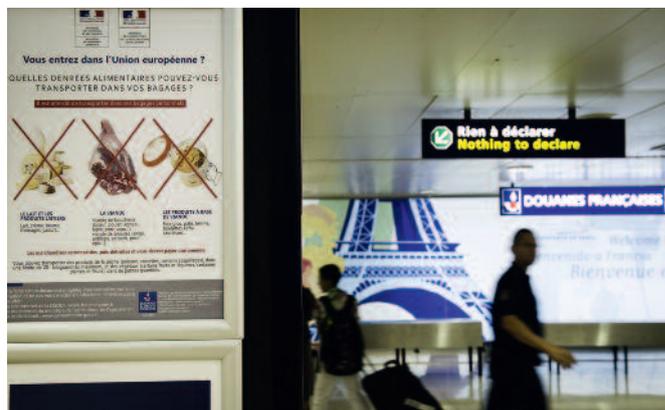


### **Le projet de loi de finances prend en compte la dimension ultramarine de l'agriculture française.**

- La filière sucrière des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion bénéficie d'un soutien à hauteur de 124,4 M€ (+ 10 M€ par rapport à 2017), incluant, pour ces trois départements, l'aide complémentaire mise en place pour trois ans dans le cadre de la sortie des quotas sucriers.
- Les crédits spécifiquement consacrés à l'outre-mer, notamment en complément des crédits POSEI, sont également complétés par les mesures prévues au titre du plan Guyane.

### **Les autres dispositifs de soutien aux agriculteurs et aux filières agricoles et agroalimentaires s'élèvent à environ 750 M€ en AE et à 780 M€ en CP.**

- Les crédits destinés à la politique forestière (271,4 M€ de CP) traduisent à la fois le respect du contrat d'objectifs et de performance de l'ONF et le maintien des autres moyens d'intervention. Les crédits du Fonds Stratégique Forêt-Bois font l'objet pour partie d'un cofinancement FEADER, dans le cadre de la PAC.
- Les crédits de la pêche et de l'aquaculture figurent désormais dans le budget du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et se montent à 45,3 M€ en AE et CP, soit une augmentation de 1,1 % par rapport à 2017. Certains de ces crédits font l'objet d'un cofinancement du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), dans le cadre de la Politique commune de la pêche (PCP).



## PRIORITÉ N° 2 LA CAPACITÉ À PRÉVENIR ET RÉAGIR FACE AUX RISQUES SANITAIRES ET AGRICOLES

La crise de l'influenza aviaire intervenue en 2017, tout comme les crises sanitaires de 2016 (fièvre catarrhale ovine, Influenza aviaire et *Xylella fastidiosa*) soulignent la nécessité de renforcer les dispositifs de prévention et de vigilance dans les domaines de la sécurité sanitaire des aliments, de la santé animale et de la santé végétale.

**Le PLF 2018 renforce considérablement les moyens du ministère en la matière, avec un budget en hausse de 12%, hors dépenses de personnel.**

**Un effort exceptionnel est fait dans ce PLF pour renforcer les contrôles sanitaires et la surveillance des dangers sanitaires :**

- 6,4 M€ supplémentaires alloués pour la gestion de *Xylella fastidiosa* ;
- 1 M€ supplémentaires pour renforcer la lutte contre le capricorne asiatique ;
- 5,7 M€ supplémentaires pour lutter contre les maladies animales, comme la tuberculose et la brucellose des ruminants, la fièvre catarrhale ovine, ou encore les maladies aviaires telles que la France en a connu en 2016 et 2017 ;
- 3,2 M€ alloués à la lutte contre les salmonelloses aviaires.

Les effectifs consacrés à ces missions sont maintenus en 2018 au niveau de 2017.



## PRIORITÉ N° 3

# LA FORMATION DES JEUNES ET L'INNOVATION

**Les crédits de paiement consacrés à l'enseignement et à la recherche augmentent de 2,9% en 2018, hors dépenses de personnel.**

- Les moyens de fonctionnement des établissements publics comme privés, pour lesquels les protocoles seront renouvelés, sont renforcés.
- Dans l'enseignement technique agricole, des moyens supplémentaires sont alloués en faveur du financement des assistants d'éducation (+13%), pour l'accueil des élèves en situation de handicap (+14%), ainsi que pour la mise en place de la dématérialisation des diplômes.

Les effectifs de l'enseignement et de la recherche sont maintenus au niveau de 2017.

**Cet effort budgétaire est la reconnaissance du rôle et de l'apport de l'enseignement agricole qui va bien au-delà de la formation des futurs agriculteurs, et permet de dynamiser les territoires ruraux en formant les jeunes aux métiers de demain.**

Dans un contexte d'augmentation de la démographie étudiante, ce budget témoigne également de la volonté de former plus d'étudiants pour répondre aux besoins des filières notamment en cadres de haut niveau, ainsi que de développer la recherche et l'innovation.

# UNE PREMIÈRE ÉTAPE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSFORMATION AGRICOLE

L'agriculture, l'agroalimentaire, les secteurs de la forêt et du bois, la pêche et l'aquaculture constituent, ensemble, un pan stratégique de l'économie française. Mais ces secteurs doivent s'engager dans un processus de transformation en profondeur pour faire face aux défis majeurs auxquels ils sont confrontés.

Ces défis sont de nature tant économique et sociale (perspectives d'activité, ambition de leadership européen, renforcement du positionnement international) qu'environnementale et sanitaire (transition écologique, changement climatique, maîtrise des risques sanitaires).

**Le Grand plan d'investissement (GPI) annoncé par le Gouvernement comprend un volet spécifique consacré aux secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et du bois, de la pêche et de l'aquaculture.**

Le budget 2018 du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation va contribuer, avec la mobilisation de cofinancements communautaires et en complémentarité avec d'autres instruments financiers, à ce volet du Grand plan d'investissement. À cet effet, une attention particulière sera portée au ciblage des dispositifs de soutien à l'investissement et des mesures agro-environnementales et climatiques, afin d'en améliorer l'efficacité au service des objectifs de transformation des modèles agricoles.

Quatre objectifs principaux sont identifiés à ce stade :

- ▶ accélérer l'adaptation des outils et le changement des pratiques ;
- ▶ relever les défis du changement climatique ;
- ▶ renforcer la compétitivité de l'aval, agroalimentaire et non agroalimentaire, et la structuration des filières ;
- ▶ renforcer le soutien à la recherche et l'innovation.

**Ces objectifs ont vocation à être discutés, enrichis et complétés lors des États généraux de l'alimentation (EGA), dont un atelier est consacré aux investissements, à l'accompagnement du changement et à la recherche.**

**5 md€ sont prévus au total sur cinq ans pour accompagner le processus de transformation agricole vers une plus grande performance économique, sociale, environnementale et sanitaire.**

Le volet agricole du Grand plan d'investissement sera présenté dans sa globalité d'ici à la fin d'année 2017 pour une mise en œuvre effective dès le début de l'année 2018.



# UN BUDGET DE RESPONSABILITÉ QUI PARTICIPE À LA MAÎTRISE DE LA DÉPENSE PUBLIQUE

Afin de renforcer la réactivité de l'action publique face aux aléas, une provision pour aléas de 300 M€ est inscrite pour la première fois dès le projet de loi de finances initiale dans le budget du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Cette provision doit permettre de couvrir, tout au long de l'année 2018, d'éventuelles crises économiques, sanitaires ou climatiques affectant le secteur agricole, ainsi que les pénalités imposées par la Commission européenne.

En maintenant en valeur, à périmètre comparable, le montant de ses crédits au niveau de 2017, le ministère

de l'Agriculture et de l'Alimentation participe à l'effort budgétaire collectif voulu par le Président de la République pour respecter l'objectif d'un **déficit inférieur à 3% du PIB et d'une baisse progressive du taux de dépense publique.**

La **baisse des effectifs du ministère**, hors enseignement et hors sécurité sanitaire, **contribuera également à cet effort de réduction des dépenses publiques.** Elle sera poursuivie les années suivantes, à hauteur de 2% par an. Cette baisse portera également sur les établissements publics administratifs rattachés au ministère, dans les mêmes proportions.

## ALLÈGEMENT DES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX DES EXPLOITANTS AGRICOLES ET HARMONISATION DES RÉGIMES SOCIAUX AVEC CELUI DES INDÉPENDANTS

Comme toutes les catégories socio-professionnelles, les exploitants agricoles sont directement concernés par la réforme de la cotisation sociale généralisée (CSG) et des cotisations sociales.

**Conformément aux engagements du Gouvernement, l'augmentation de 1,7 point de la CSG sera intégralement compensée pour l'ensemble des agriculteurs par une baisse uniforme de 2,15% de la cotisation famille.**

- ▶ Cette cotisation sera ainsi ramenée à un taux nul pour tous les exploitants agricoles dont les revenus sont inférieurs à 110% du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS), soit 43 000 €.

**Parallèlement, dans un souci de simplification et d'équité, le régime des cotisations maladie sera harmonisé pour l'ensemble des travailleurs indépendants, agricoles et non agricoles.** Cette harmonisation des cotisations se justifie d'autant plus que les prestations maladie sont identiques pour l'ensemble des indépendants.

- ▶ Le nouveau barème de cotisation est progressif de 1,5% à 6,5% jusqu'à un revenu égal à 110% du PASS (43 000 €). Le taux est stabilisé à 6,5% pour les revenus au-delà de 43 000 €.

Grâce à cette progressivité et un taux d'entrée à 1,5%, le nouveau barème permettra un gain net de pouvoir d'achat pour plus de 60% des exploitants agricoles en 2018 par rapport à 2017, à revenu équivalent.

- ▶ 100% des agriculteurs verront diminuer leurs cotisations maladie par rapport au barème uniforme qui s'appliquait jusqu'en 2015, cette baisse étant évaluée à 356 M€ en 2018.
- ▶ Au regard du barème décidé en février 2016, au plus fort de la crise agricole, afin de soulager la trésorerie des exploitations et de soutenir le revenu des agriculteurs, notamment dans le secteur de l'élevage et qui avait consisté à abaisser uniformément de 7 points le taux de cotisation personnelle maladie des exploitants agricoles, plus de 60% d'entre eux seront bénéficiaires.

# LE BUDGET 2018 DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

